



# CELLOIS HANDBALL

La Celle-Saint-Cloud

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2025–2026

*Le présent règlement intérieur précise et complète la Charte du Club Cellois Handball. Il est établi conformément aux statuts de l'association, aux règlements de la Fédération Française de Handball (FFHandball) et du Comité Départemental des Yvelines. En cas de contradiction, les statuts prévalent, puis les règlements fédéraux, puis la Charte, puis le présent règlement.*

### CHAPITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

#### Article 1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités pratiques de fonctionnement du Cellois Handball, association loi 1901 ayant son siège à La Celle-Saint-Cloud (78170). Il vient préciser les dispositions de la Charte du Club et des statuts de l'association.

#### Article 2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique sans exception à toute personne ayant adhéré au club, qu'il s'agisse de joueurs licenciés, de parents d'adhérents mineurs, d'entraîneurs, de dirigeants, de bénévoles ou de tout membre associé. L'adhésion au club vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur, de la Charte du Club et des statuts de l'association.

#### Article 3. Révision

Le présent règlement peut être modifié par décision du Conseil d'Administration, après consultation de l'Assemblée Générale si la modification est substantielle.

---

## CHAPITRE II – ADHÉSION, LICENCES ET COTISATIONS

---

### Article 4. Conditions d'adhésion

Toute personne souhaitant adhérer au Cellois Handball doit :

- remplir le bulletin d'adhésion et le remettre signé au secrétariat du club ;
- fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du handball en compétition (lors de la première inscription, puis selon les obligations fédérales en vigueur) ;
- régler la cotisation annuelle dans les délais fixés par le bureau ;
- signer la Charte du Club (ou la faire signer par le représentant légal pour les joueurs mineurs) ;
- être en possession d'une licence FFHandball en cours de validité pour participer aux entraînements et aux compétitions.

### Article 5. Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration avant l'ouverture de la période d'inscription. Il peut varier selon la catégorie d'âge et la formule choisie (compétition, loisirs, dirigeant, etc.).

Le paiement doit être effectué en totalité au moment de l'inscription, sauf accord exprès du bureau pour un échelonnement. Aucun joueur dont la cotisation n'est pas réglée ne pourra participer aux entraînements ni aux rencontres officielles.

En cas de désistement en cours de saison, la cotisation ne sera pas remboursée, sauf cas de force majeure dûment justifié et soumis à l'appréciation du bureau.

### Article 6. Licence fédérale

La demande de licence est effectuée par le club pour chaque adhérent après réception du dossier complet. La licence est délivrée par la FFHandball et est individuelle, nominative et non transférable. Elle est obligatoire pour participer à toute compétition officielle. Le club décline toute responsabilité en cas de participation non licenciée.

---

## CHAPITRE III – ORGANISATION SPORTIVE

---

### Article 7. Entraînements

Les jours, horaires et lieux des entraînements sont fixés en début de saison par le bureau et les entraîneurs en fonction des disponibilités des gymnases. Ils sont communiqués aux adhérents par voie d'affichage, par le site internet du club et/ou par tout autre moyen de communication habituel.

La présence aux entraînements est obligatoire et conditionne la participation aux matchs. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur avant la séance. En cas d'absence répétée et non justifiée, l'entraîneur peut décider de la mise à l'écart temporaire du joueur.

Les joueurs doivent se présenter à l'entraînement en tenue de sport propre et adaptée. Il est interdit de pénétrer sur le terrain avec des chaussures de ville.

### **Article 8. Compétitions et matchs**

Les calendriers de compétition sont établis par les instances fédérales compétentes (Comité des Yvelines, Ligue Île-de-France ou FFHandball). Ils sont transmis aux joueurs et aux familles dès réception par le club.

Chaque joueur est tenu d'être présent pour les matchs. En cas d'impossibilité, il prévient son entraîneur au minimum 48 heures à l'avance, sauf urgence. L'entraîneur est seul juge de la sélection et de la composition de l'équipe.

Pour chaque rencontre à domicile, le club organise :

- la réservation et la préparation de la salle ;
- la désignation de deux arbitres (pour les équipes de –15 ans et plus) ;
- la mise en place de la table de marque (deux officiels) ;
- la désignation d'un responsable de salle.

La feuille de match est signée par le capitaine ou l'entraîneur avant le début de la rencontre. Tout manquement à ces obligations peut entraîner des pénalités infligées par les instances fédérales.

### **Article 9. Arbitrage et table de marque**

À partir de la catégorie –15 ans, chaque joueur est susceptible d'être sollicité pour arbitrer ou tenir la table de marque lors des rencontres à domicile accompagné d'un adulte. Ce rôle est considéré comme une participation normale à la vie du club et ne peut être refusé sans motif valable.

Le club encourage vivement ses membres à suivre les formations d'arbitrage proposées par le Comité des Yvelines ou la Ligue Île-de-France.

### **Article 10. Déplacements**

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur sont organisés sous la responsabilité de l'entraîneur. Les parents sont invités à y contribuer en proposant leur véhicule.

Tout conducteur transportant des adhérents, en accord avec l'entraîneur ou un responsable du club, dans le cadre d'une activité du club est couvert par l'assurance Responsabilité Civile de l'association. Il doit être titulaire d'un permis de conduire valide et son véhicule doit être en règle (assurance, contrôle technique).

Les joueurs mineurs ne peuvent être déposés après un match à l'extérieur qu'à la condition qu'un adulte responsable soit présent pour les accueillir. En l'absence d'adulte responsable, l'entraîneur conserve la responsabilité du mineur jusqu'à sa prise en charge.

### **Article 11. Tenue officielle**

La tenue officielle du Cellois Handball (maillot, short) est fournie par le club. Elle reste la propriété du club et doit être restituée en fin de saison en bon état.

Toute détérioration ou perte non accidentelle fera l'objet d'une facturation au joueur concerné ou à son représentant légal.

Le lavage des maillots est assuré à tour de rôle par les joueurs ou les familles selon le planning établi par l'entraîneur en début de saison.

## **CHAPITRE IV – UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL**

---

### **Article 12. Accès aux gymnases**

Les gymnases sont mis à disposition du club par la Ville de La Celle-Saint-Cloud. Leur utilisation est strictement limitée aux créneaux attribués au club. Aucune activité ne peut avoir lieu en dehors de ces créneaux sans autorisation préalable de la municipalité et du bureau du club.

Les règles propres à chaque gymnase (consignes de sécurité, règles d'accès, respect des lieux) doivent être scrupuleusement respectées par tous les membres.

### **Article 13. Vestiaires et espaces communs**

Les vestiaires sont des espaces partagés qui doivent être laissés propres après chaque utilisation. Il est interdit d'y introduire des boissons alcoolisées, de fumer ou de consommer toute substance prohibée.

Chaque joueur est responsable de ses affaires personnelles. Le club ne saurait être tenu responsable des vols ou pertes survenus dans les vestiaires ou dépendances.

### **Article 14. Matériel sportif**

Le matériel sportif du club (ballons, buts, filets, dossards, équipements de chronométrage, etc.) est un bien collectif. Tout membre est tenu d'en prendre soin et de le ranger après usage.

Toute dégradation volontaire ou par négligence grave devra être réparée ou remboursée par le responsable. En cas de dommage accidentel, il doit être signalé sans délai à l'entraîneur ou au bureau.

## **CHAPITRE V – VIE ASSOCIATIVE ET GOUVERNANCE**

---

### **Article 15. Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction du club. Il est élu par l'Assemblée Générale selon les modalités prévues par les statuts. Il se réunit au minimum quatre fois par saison.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal consigné dans un registre tenu par le secrétaire.

### **Article 16. Bureau exécutif**

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire, élus en son sein par le Conseil d'Administration. Il assure la gestion courante du club entre deux réunions du Conseil d'Administration.

### **Article 17. Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se tient une fois par an, en fin de saison (généralement en juin). Elle est ouverte à tous les membres du club à jour de leur cotisation, ou à leurs représentants légaux si ils sont mineurs. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est envoyée au moins quinze jours avant la date de réunion.

L'Assemblée Générale entend les rapports moral, financier et sportif présentés par le bureau, vote le budget prévisionnel de la saison suivante et procède, le cas échéant, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

### **Article 18. Bénévolat et implication**

Le bon fonctionnement du club repose sur l'engagement bénévole de ses membres. Chacun est invité à contribuer selon ses disponibilités : organisation de manifestations, arbitrage, encadrement, communication, logistique, etc.

Tout membre souhaitant s'investir davantage dans la vie du club peut se rapprocher du bureau à tout moment.

## **CHAPITRE VI – COMMUNICATION, IMAGE ET RÉSEAUX SOCIAUX**

### **Article 19. Communication officielle**

La communication officielle du club (site internet, réseaux sociaux, newsletters, affichages) est assurée par le bureau ou les membres mandatés à cet effet. Toute communication engageant le club doit être préalablement validée par le président ou son représentant.

### **Article 20. Utilisation des réseaux sociaux**

Les membres du club sont libres d'utiliser les réseaux sociaux à titre personnel. Ils s'engagent cependant à :

- ne pas tenir de propos dénigrants, diffamatoires ou irrespectueux envers le club, ses membres, ses partenaires, les adversaires ou les arbitres ;
- ne pas publier de photos ou vidéos de mineurs sans le consentement préalable de leurs représentants légaux ;
- ne pas divulguer d'informations confidentielles relatives à la vie interne du club ;
- respecter le droit à l'image de chaque personne photographiée ou filmée lors des activités du club.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

### **Article 21. Droit à l'image et protection des données (RGPD)**

En adhérant au club, chaque membre (ou son représentant légal pour les mineurs) autorise le club à utiliser son image (photographies, vidéos) dans le cadre de ses communications officielles (site internet, réseaux sociaux, presse locale).

Cette autorisation peut être retirée à tout moment par écrit auprès du secrétariat. Les données personnelles collectées lors de l'adhésion sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679). Elles sont utilisées exclusivement à des fins de gestion de l'association et de la licence FFHandball. Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données.

## **CHAPITRE VII – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS**

---

### **Article 22. Principes généraux**

Tout manquement à la Charte du Club, au présent règlement intérieur, aux statuts de l'association ou aux règlements fédéraux est susceptible d'entraîner une procédure disciplinaire. Les sanctions sont proportionnées à la gravité des faits. Elles respectent les principes du contradictoire et de la défense.

### **Article 23. Procédure**

En cas de faute présumée, la procédure suivante est appliquée :

1. L'incident est signalé par écrit (email ou courrier) au président du club.
2. Le bureau examine les faits et convoque, si nécessaire, le membre concerné à une audition.
3. Pour un joueur mineur, son représentant légal est convoqué et doit être présent lors de l'audition.
4. Le membre dispose d'un délai de 8 jours pour présenter ses observations, par écrit ou oralement.
5. Le bureau délibère et notifie sa décision par écrit dans un délai de 15 jours suivant l'audition.
6. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Administration dans un délai de 15 jours.

## Article 24. Échelle des sanctions

Gravité	Sanction applicable
Manquement mineur (1 <sup>re</sup> infraction)	Rappel à l'ordre oral par l'entraîneur
Manquement mineur répété	Avertissement écrit du bureau
Comportement irrespectueux ou perturbateur	Exclusion temporaire (1 à 3 matchs ou entraînements)
Faute grave (violence verbale caractérisée, dégradation volontaire...)	Suspension de 1 à 3 mois, avec ou sans sursis
Faute très grave (violence physique, dopage, trucage...)	Radiation définitive du club et signalement aux instances fédérales

*Les sanctions fédérales prononcées lors de compétitions (cartons, disqualifications) s'ajoutent et ne se substituent pas aux sanctions internes du club. Elles relèvent de la compétence exclusive des instances fédérales (Comité des Yvelines, Ligue, FFHandball).*

## CHAPITRE VIII – SÉCURITÉ, SANTÉ ET ASSURANCES

### Article 25. Responsabilité et assurance

Le club est assuré en Responsabilité Civile pour l'ensemble de ses activités. Cette assurance couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers lors des activités du club.

La licence FFHandball inclut une couverture en accidents corporels pour chaque licencié. Il est fortement recommandé à chaque adhérent de souscrire une assurance individuelle complémentaire (option individuelle accidents FFHandball ou assurance personnelle).

### Article 26. Certificat médical et questionnaire de santé

Conformément aux règlements de la FFHandball et au Code du Sport, les conditions médicales d'obtention et de renouvellement de la licence diffèrent selon l'âge du pratiquant.

#### **Pour les licenciés mineurs :**

La délivrance de la licence est subordonnée à la production d'une attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, complété conjointement par le mineur et le ou les titulaires de l'autorité parentale. Un certificat médical n'est exigé que si une réponse à ce questionnaire de santé conduit à un examen médical.

#### **Pour les licenciés majeurs :**

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du handball en compétition est obligatoire lors de la première demande de licence, puis renouvelé au minimum tous les 3 ans. Entre chaque renouvellement triennal, le licencié complète un questionnaire de santé et atteste avoir répondu négativement à l'ensemble des rubriques. Si une réponse au questionnaire conduit à un examen médical, un nouveau certificat médical devra être produit avant la validation de la licence.

**Responsabilité du club :**

Le club ne peut pas être tenu responsable d'un incident survenu en l'absence des documents médicaux requis (certificat médical et/ou questionnaire de santé, selon le cas).

**Article 27. Gestion des accidents et incidents**

Tout accident survenu lors d'une activité du club doit être signalé sans délai au responsable du club présent. Une déclaration d'accident doit être faite par le joueur ou son responsable sur le site de la FFHB dans les 5 jours ouvrés : [www.assurances.ffhandball.fr](http://www.assurances.ffhandball.fr)

En cas d'urgence médicale, l'entraîneur ou le responsable présent contacte immédiatement les secours (15 – SAMU ou 18 – Pompiers), puis prévient les parents pour les joueurs mineurs, puis le bureau du club.

*La trousse de premiers secours est disponible dans chaque gymnase utilisé par le club. Sa localisation est communiquée à chaque entraîneur en début de saison.*

**Article 28. Mesures sanitaires**

En cas de déclenchement d'un protocole sanitaire par les autorités ou les instances fédérales, le club se conforme aux mesures en vigueur et les communique sans délai à ses membres. Chaque adhérent est tenu de les respecter sous peine de se voir refuser l'accès aux activités.

**CHAPITRE IX – DISPOSITIONS FINALES****Article 29. Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration.

**Article 30. Primauté des textes fédéraux**

En cas de contradiction entre le présent règlement et les règlements de la FFHandball, du Comité des Yvelines ou de la Ligue Île-de-France, les règlements fédéraux prévalent. Le bureau du club est chargé de mettre à jour le règlement intérieur en conséquence dès que nécessaire.

**Article 31. Litiges**

Tout litige relatif à l'application du présent règlement intérieur est soumis en premier lieu au bureau, puis, en cas de désaccord persistant, au Conseil d'Administration. Si aucune solution amiable n'est trouvée, les parties peuvent saisir les juridictions compétentes ou les organes de médiation sportive.

*Contact : [celloishandball@gmail.com](mailto:celloishandball@gmail.com) – Cellois Handball, La Celle-Saint-Cloud (78170)*

## CHAPITRE X – PRÉVENTION DES VIOLENCES, HONORABILITÉ ET SIGNALEMENT

*Ce chapitre est fondé sur la loi n°2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport, les articles L.212-9, L.322-1 et L.322-3 du Code du sport, l'article 40 du Code de procédure pénale, et le règlement disciplinaire FFHandball 2024-25.*

### Article 32. Honorabilité des encadrants — obligation annuelle

Conformément à la loi du 8 mars 2024 et aux règlements de la FFHandball, tout encadrant du Cellois Handball — rémunéré ou bénévole — est soumis aux obligations suivantes, à renouveler chaque saison avant le premier entraînement ou match encadré :

- Remplir chaque année l'attestation d'honorabilité dans Gest'Hand, déclarant sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet de condamnations listées aux art. L.212-9 et L.322-1 du Code du sport.
- Obtenir la mention « Encadrant » sur sa licence FFHandball en cours de validité. Cette mention est la condition sine qua non pour figurer sur une feuille de match ou encadrer officiellement une équipe.
- Accepter le contrôle automatisé de son casier judiciaire (bulletin B2) et du FIJAISV (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) par les services de l'État, via la plateforme SI-Honorabilité.

**⚠ Un encadrant dont l'attestation d'honorabilité n'est pas à jour ne peut pas exercer en tant que tel ni figurer sur une feuille de match en application de l'art. L322-3 du Code du sport.**

### Article 33. Obligation de signalement

Tout encadrant ou dirigeant du club ayant connaissance de faits laissant présumer une infraction pénale (violence, agression sexuelle, harcèlement...) ou un comportement à risque d'un encadrant vis-à-vis des pratiquants est tenu de le signaler sans délai selon les voies suivantes, cumulables selon la gravité des faits :

- **Au président du club** : par écrit (email ou courrier daté), immédiatement et dans tous les cas.
- **À la cellule Signal-Sports** (Ministère des Sports) : [sports.gouv.fr/cellule-signal-sports](https://sports.gouv.fr/cellule-signal-sports) — formulaire en ligne 24h/24.
- **À la FFHandball** : [signalement@ffhandball.fr](mailto:signalement@ffhandball.fr) — pour tout fait portant atteinte à l'honorabilité d'un encadrant.
- **Au Procureur de la République** : par courrier au Tribunal judiciaire (art. 40 al. 2 CPP) — obligatoire si les faits constituent une infraction pénale certaine.
- **Au 119 (Allô Enfance en Danger) ou au 17 (Police/Gendarmerie)** : en cas de danger immédiat pour un mineur.

L'obligation de signalement s'applique indépendamment de tout lien hiérarchique ou affectif avec la personne visée. L'encadrant ou le dirigeant qui procède à un signalement de bonne foi bénéficie de la protection prévue par la loi Sapin 2 relative aux lanceurs d'alerte.

### Article 34. Prévention du harcèlement et des violences

Le Cellois Handball s'engage à prévenir et à combattre toute forme de violence au sein de ses activités. Sont expressément interdits et constituent des fautes très graves au sens de l'article 24 du présent règlement :

- Le harcèlement moral : agissements répétés ayant pour effet une dégradation des conditions de pratique, portant atteinte à la dignité, à la santé physique ou mentale d'un pratiquant
- Le harcèlement sexuel : imposition répétée de propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste. La relation entraîneur-sportif constitue une situation d'autorité reconnue par la loi comme circonstance aggravante.
- Les agressions sexuelles et le viol : atteintes sexuelles avec violence, contrainte, menace ou surprise.
- Le bizutage et les rites d'intégration humiliants.
- Le cyber-harcèlement : propos dénigrants, photos non consenties, exclusion de groupes via les réseaux sociaux.

Ces faits sont constitutifs de fautes très graves au sens de l'article 24 du présent règlement, entraînant la radiation définitive du club et le signalement systématique aux instances fédérales compétentes, indépendamment des éventuelles poursuites pénales.

Le club pourra organiser une session de sensibilisation à la prévention des violences par saison à l'attention de l'ensemble de son encadrement, en s'appuyant notamment sur les ressources du programme fédéral.

### Article 35. Code de conduite des encadrants

Afin de prévenir toute situation ambiguë ou à risque, les encadrants du Cellois Handball respectent en toutes circonstances les règles suivantes, opposables dans le cadre de la procédure disciplinaire prévue à l'article 23 :

- **Jamais seul avec un mineur en espace fermé** : la porte du vestiaire reste entrouverte ou un second adulte est présent. Cette règle s'applique y compris lors d'une prise en charge pour blessure.
- **Communications numériques encadrées** : tout échange avec un joueur mineur passe exclusivement par les canaux officiels du club (groupe de messagerie ou email club), avec les parents en copie. Les messageries personnelles privées (Instagram, Snapchat, SMS personnel, etc.) sont interdites avec les mineurs.
- **Relation professionnelle maintenue** : l'encadrant évite toute relation d'exclusivité affective avec un joueur, toute invitation à son domicile en dehors d'activités officielles du club, et tout comportement susceptible de créer une dépendance personnelle.
- **Signalement immédiat** : tout incident, plainte, confidence d'un joueur ou comportement suspect est signalé au président dans les 24 heures, par écrit.

Le non-respect répété du présent code de conduite constitue une faute grave au sens de l'article 24. Il est rappelé que chaque encadrant a signé la Charte du Club qui lui impose ces mêmes obligations.

### Article 36. Protection des données personnelles — complément

En complément de l'article 21 du présent règlement, il est précisé que :

- Le responsable du traitement des données personnelles est le président de l'association, en tant que représentant légal du Cellois Handball.
- Les données collectées (identité, coordonnées, numéro de licence, données médicales limitées au certificat médical) sont conservées pour la durée de l'adhésion et cinq ans après la fin de celle-ci, conformément aux obligations fiscales et associatives.
- Dans le cadre du contrôle d'honorabilité, les données d'identité des encadrants (nom, prénom, date et lieu de naissance) sont transmises à la FFHandball aux seules fins de vérification auprès du FIJ AISV et du casier judiciaire B2, conformément à la loi du 8 mars 2024 et aux articles L.212-9 et D.131-2 du Code du sport.
- Pour exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, portabilité), les membres adressent une demande écrite au secrétariat du club : celloishandball@gmail.com

**Adopté par le Conseil d'Administration du Cellois Handball.**

À La Celle-Saint-Cloud, le 8 juillet 2026

**La Présidente**

Marie-Dominique PALLUAU

MD PALLUAU

Signature

**La Secrétaire de séance**

Julie OVIEVE

J Oviève

Signature